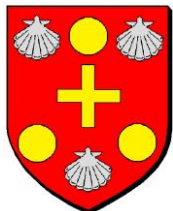


REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@wanadoo.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de février, à 20 heures, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Maire de Kirschnaumen.

Étaient présents : NIEDERCORN Jean-Luc, SOUMAN Alexandre, GEORGES Gérard, KLEIN Fabrice, BURAIIS Jonathan, Martine CORDEL, LEJOLY Anne-Claire, SCHMIT Patrice, LAGERSIE Christian.

Absent(s) : Catherine MURGIA, BERGER André (excusés)

Procuration(s) : néant

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.

Anne-Claire LEJOLY est nommée secrétaire de séance.

01/2018 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE D'EVENDORFF (ANNEE SCOLAIRE 2016-2017)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses concernant le fonctionnement de l'école maternelle d'EVENDORFF pour l'année scolaire 2016-2017.

Ces dépenses s'élèvent à 38 244,42 €.

La participation des communes membres du RPI se fait au prorata du nombres d'enfants par village scolarisés à l'école maternelle et s'établit comme suit :

- Commune de KIRSCHNAUMEN (10 enfants) : 22 496,72 €
- Commune de REMELING (7 enfants) : 15 747,70 €

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité.

02/2018 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE (PERIODE 04/2017-07/2017)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 07/2017-12/2017.

Les dépenses s'élèvent à 14 546,90 €.

Les recettes s'élèvent à 10 910,00 €.

Le déficit de 3 636,90 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 1 818,45 €.

Compte-tenu que le local accueillant la garderie dispose dorénavant de son propre branchement électrique, il n'y a plus lieu de refacturer un forfait pour les dépenses d'électricité.

La participation des communes s'établit donc comme suit :

- Commune de KIRSCHNAUMEN :	1 818,45 €
- Commune de REMELING :	1 818,45 €

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

03/2018 – SISCODIPE : ADHESION DES COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les délibérations des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching sollicitant l'adhésion au SISCODIPE ;

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion de ces communes

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces 21 communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion de ces communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-

les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE.

ADOPTÉ par 6 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

04/2018 – ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les entretiens professionnels ont été rendus obligatoires par les décrets n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (remarque : les agents de droit privé ne sont pas concernés).

Ils remplacent en outre en lieu et place les fiches de notation des agents et contribuent donc à leur carrière professionnelle.

VU

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,
- L'avis favorable du comité technique en date du 20 décembre 2017 sur les critères proposés,

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Il appartient au conseil municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien annuel.

ADOPTÉ à l'unanimité.

05/2018 – RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

VU la délibération du conseil Municipal du 08/02/2011 décidant l'attribution de l'IAT aux cadres d'emploi des adjoint administratif, d'ATSEM et adjoint technique;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2018 la délibération décidant l'attribution de l'IAT ;
- d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2018 la délibération décidant l'IAT.
- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies dans la délibération du 15/02/2018.
- D'instaurer le CIA, complément indemnitaire selon les modalités définies dans la délibération du 15/02/2018.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

06/2018 – LOGEMENT STEINMETZ : QUOTE PART EAU 2017

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, fixe à 119 m³ la consommation d'eau de M. Mme STEINMETZ pour le logement de l'école de Kirschnaumen sur la période 30/12/2016 – 16/01/2018 (relevés effectués aux vues des factures présentées par VEOLIA), ce qui représente un montant de 448,63€.

Le Maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité.

07/2018 : PAC : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, Monsieur le Maire propose d'instaurer une Participation pour Assainissement Collectif (PAC).

Cette participation est entièrement dédiée à la création ou à l'extension du réseau d'assainissement de la commune et est perçue lors de demandes de raccordement au réseau communal.

Elle se substituera à la taxe de branchement d'assainissement qui a fait l'objet de la délibération en date du 20/05/2008.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'instaurer une Participation pour Assainissement Collectif (PAC) dont le montant sera de 1000 €.

Elle sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 20/05/2008 fixant le montant de la taxe de branchement assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité.

08/2018 – CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, suite à la loi n°2011-525 et au décret n°2015-235, les communes doivent reprendre la compétence du contrôle des poteaux d'incendie, service auparavant effectué par le SDIS.

Il les informe également que, en conséquence, les cotisations du SDIS serait revues à la baisse et que possibilité est offerte aux communes de participer à un groupement de commandes par territoire ce qui permettrait d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la commune, le Département de la Moselle prenant à sa charge les études, la constitution du cahier des charges, les mesures de publicité liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par MATEC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur ;
- approuve la convention correspondante ;
- autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature des pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

09/2018 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

- 100 € pour l'Association Les Restaurants du Cœur
- 650 € pour l'Association OKE 123 Village

ADOPTÉ à l'unanimité.

10/2018 – TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis concernant les travaux d'isolation extérieure à l'école maternelle de Evendorff.

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| - Entreprise SHALA LUX SARL | 48 579,94 €HT |
| - Entreprise VISION FACADES | 27 440,00 €HT |
| - Entreprise PEINTURES BERNARD | 30 974,00 €HT |

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise VISION FACADES pour un montant de 27 440,00 €HT.

Il charge le Maire de passer commande et de signer tous documents concernant cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

11/2018 - REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis concernant les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle de Evendorff.

- Entreprise SCHLENCK	38 517,01 €HT
- Entreprise BRE COUVERTURE	43 419,31 €HT
- Entreprise SHALA LUX	40 481,18 €HT
- Entreprise BOCQUI et FILS	50 371,30 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SCHLENCK pour un montant de 38 517,01 €HT.

Il charge le Maire de passer commande et de signer tous documents concernant cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

12/2018 – PORTES INTERIEURES GARDERIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis de la Menuiserie WEISTROFFER et de la Menuiserie GRANTHIL concernant des travaux de menuiserie à la garderie d'Evendorff.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de la menuiserie WEISTROFFER pour un montant total de 3 303,00 €HT.

Il charge le Maire de passer commande et de signer tous documents concernant cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité.

13/2018 – ISOLATION PHONIQUE A LA GARDERIE

Ce point est annulé.

14/2018 – DETECTION INCENDIE A LA GARDERIE

Ce point est annulé.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,
Kirschnaumen le 22/02/2018
Le Maire,
Jean-Luc NIEDERCORN